

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

VOLET VITRINE | 2019-2020

Les lignes directrices suivantes contiennent des informations importantes relatives aux critères et aux exigences du Volet Vitrine du Programme de développement de l'industrie de la musique (DIM). Ce document vous aidera à remplir correctement le formulaire de demande, afin que votre demande d'investissement financière ne soit pas considérée inadmissible.

DATES LIMITES

Les quatre dates limites pour l'année fiscale 2019-2020 sont :

- 1 avril 2019 | 23h59 HNA *Les dépenses admissibles peuvent être effectuées à partir du 1 avril 2019.
- 15 juillet 2019 | 23h59 HNA
- 16 septembre 2019 | 23h59 HNA
- 2 décembre 2019 | 23h59 HNA

Les décisions en rapport à la demande seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- Vitrine domestique : 3 000 \$ par demande
- Vitrine internationale : 5 000 \$ par demande

OBJECTIFS DU PROGRAMME DIM

- Stimuler le développement et la croissance de l'industrie de la musique au Nouveau Brunswick.
- Veiller à ce que les artistes professionnels et les professionnels de l'industrie de la musique aient les compétences, les capacités et les outils nécessaires pour réussir dans un contexte de mondialisation et de numérisation.
- Encourager le développement soutenu de la carrière des artistes chevronnés et ceux en début de carrière
- Permettre à l'industrie de la musique de jouer un rôle plus important dans le développement de ses propres talents et dans le renforcement de l'industrie.
- Permettre à l'industrie de la musique de jouer un rôle plus important dans le développement économique de la province du Nouveau-Brunswick.
- Donner aux artistes, aux professionnels de l'industrie et aux entreprises de la musique plus de chances de développer leur potentiel créatif et commercial tout en demeurant dans la province.

OBJECTIFS DU VOLET

- Fournir de l'investissement aux artistes du Nouveau-Brunswick pour se faire valoir devant des professionnels de l'industrie et des acheteurs lors d'événements reconnus de l'industrie, à l'international et sur le marché domestique, ou lors d'autres événements admissibles.

- Augmenter les occasions de réseautage et la visibilité des artistes du Nouveau-Brunswick, lors d'événements reconnus de l'industrie, ou lors d'autres événements admissibles.
- Encourager les artistes à acquérir de l'expérience et des connaissances au sujet des vitrines se déroulant lors d'événements reconnus de l'industrie.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Faire valoir les artistes devant les professionnels de l'industrie et/ou les acheteurs lors d'événements reconnus de l'industrie, ou lors d'autres événements admissibles.
- Améliorer les possibilités de développer et de gagner de nouveaux marchés domestiques et internationaux.
- Améliorer les possibilités de continuer à développer des marchés déjà visités.
- Accroître les activités de développement professionnel par le biais de conférences, ateliers et mentorat offerts aux événements de l'industrie.
- Améliorer le développement de l'image de marque (brand) et la préparation aux demandes des marchés.

ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Le demandeur peut être un individu, ou une entreprise enregistrée auprès de Service NB (pour les groupes et les entreprises). Dans les deux cas, les candidats doivent être résidents du Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Pour les projets destinés aux artistes soumis par des entreprises : les projets doivent être pour des artistes qui résident au Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Dans le cas d'un groupe, la majorité des membres doivent être résidents du Nouveau-Brunswick.
- Les groupes de reprise et les groupes hommage ne sont pas éligibles.

Note : Les ministères, les organismes publics ou autres établissements public, et les diffuseurs publics ou privés **ne sont pas admissibles** aux investissements offerts par ce volet.

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- La vitrine proposée se déroule devant des acheteurs régionaux, nationaux et/ou internationaux lors d'un événement reconnu de l'industrie, incluant mais non limité au Festival et Conférence de l'Association de la musique de la côte Est (ECMA), *Canada Music Week*, *Folk Alliance International*, RIDEAU, ROSEQ, and MIDEM.
- Dans le cas où l'événement n'est pas un événement reconnu de l'industrie, la vitrine proposée doit se dérouler devant des acheteurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et est soumise à l'approbation du jury du DIM.
- Le demandeur doit présenter une preuve de l'invitation et/ou engagement de l'événement.
- Les engagements qui se déroulent à l'intérieur d'un rayon de 100 km de la ville de résidence de l'artiste ne sont pas admissibles.
- La demande doit être soumise avant le début du projet.
- Tout déplacement doit débuter et se terminer au Nouveau-Brunswick. Lorsque cela n'est pas possible ou pratique, veuillez communiquer avec l'agent de programme.
- Les projets doivent être complétés avant le 15 mars 2020.

Note : Les dépenses liées aux activités scéniques ne sont pas admissibles dans ce volet. Veuillez soumettre une demande via le volet *Activités scéniques*.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Hébergement : 50% des dépenses totales jusqu'à concurrence de 300 \$ par nuit;
- Per diem (montants défrayés à 100%) :
 - 45 \$/personne par jour au Canada;
 - 100 \$/personne par jour à l'international.
- Cachets d'artiste : Maximum de 200 \$/musicien par jour de spectacle couvert à 50 %. La preuve de paiement relative au demandeur (solo et groupes) peut être faite au moyen du formulaire de déclaration de paiement lorsque le montant total est inférieur à 300 \$. Pour les cachets d'artiste supérieurs à 300 \$, et pour tous les musiciens à contrat, des preuves de paiement doivent être fournies;
- Équipe de tournée (technicien de son, chauffeur, etc.);
- Frais d'inscription ou de demande (par ex., pour des festivals);
- Matériel promotionnel (affiches, publicités sur médias sociaux, etc.) : Maximum de 500 \$;
- Déplacement (taxi, train, autobus, navette, traversier, etc.);
- Frais de transport de bagages et instruments;
- Location de véhicule + carburant;
 - Si vous utilisez votre propre véhicule, le taux par km est de 0,25 \$ et défrayé à 100%. Ce taux inclut le carburant. Aucun reçu supplémentaire pour carburant ne sera admissible. Le rapport de parachèvement devra inclure le formulaire d'Utilisation du véhicule personnel, qui comprend une liste détaillée des km conduits.
- Location d'équipement (pour fins de vitrine);
- Assurance voyage;
- Les frais d'administration du projet couverts par le programme du DIM ne peuvent pas dépasser 10 % des coûts admissibles. Ce montant est couvert à 50%. Les frais administratifs peuvent être versés pour des services fournis par des rédacteurs de subvention, des gérants et des agents.

À noter :

- Dès que votre demande est soumise, vous pouvez commencer à effectuer des dépenses admissibles. Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre la date de soumission de la demande et la date de fin du projet telle qu'indiquée dans la demande.
- Les dépenses admissibles doivent être fondées sur les prix qui ont cours sur le marché.
- Aucun reçu n'est nécessaire pour les per diem. Toutefois, une preuve de paiement ou une attestation signée est requise. Veuillez utiliser le document prévu à cet effet.
- Les dépenses de déplacement, d'hébergement et per diem sont admissibles pour la journée de déplacement avant la vitrine, la journée de la vitrine et la journée de déplacement après la vitrine.
- Les montants liés aux per diem et aux cachets d'artiste ne peuvent être augmentés une fois approuvés par l'agent de programme.
- Tous les services fournis par l'artiste ou un membre du groupe doit respecter les prix qui ont cours sur le marché, sans majoration. La personne fournissant le service doit également œuvrer ou posséder une entreprise œuvrant dans le domaine approprié. Une preuve pourrait être demandée.
- Les per diem et dépenses liées au déplacement qui sont défrayés par d'autres programmes publics d'investissement ou des ententes : Lorsque les per diem et dépenses liées au déplacement sont défrayés à 100% des montants admissibles tels qu'indiqués dans ce document, le programme DIM ne remboursera pas ces dépenses.

- En règle générale, les coûts liés aux services fournis par le demandeur (p. ex. studio d'enregistrement personnel, conception graphique, etc.), son entreprise ou toute entreprise liée au demandeur ne peuvent dépasser 25 % des dépenses admissibles.
- Pour toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agent de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé, ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items à vendre (t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées aux non-Canadiens. Certaines dépenses liées aux vitrines internationales, telles que les honoraires des techniciens du son et de l'éclairage, les frais de publicité, etc. peuvent être acceptées. Veuillez communiquer avec l'agent de programme du MID;
- Les frais de réparation et de location d'un véhicule privé;
- Dépenses effectuées avant la date de réception de la demande;
- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses reliées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Dépenses non approuvées dans le Rapport financier fourni par l'agent de programme lors de la confirmation de l'investissement.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET NIVEAU D'INVESTISSEMENT

La contribution financière prend la forme d'un investissement qui couvre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour des vitrines domestiques et 5 000 \$ pour des vitrines internationales.

Même si un demandeur répond à tous les critères d'admissibilité du volet, la contribution financière n'est pas assurée. De plus, la contribution financière peut être inférieure au montant demandé. Le volet est ouvert sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le demandeur peut soumettre plus d'une demande dans le cadre d'un exercice financier (1 avril au 31 mars) tant que le demandeur n'est pas considéré en défaut. L'investissement maximal qu'un demandeur peut recevoir dans le cadre d'un exercice financier est 10 000 \$ pour tous les volets confondus (excluant le volet Enregistrement sonore).

PROCESSUS DE DEMANDE

Remplissez un profil de demandeur avant de soumettre votre demande. Si vous en avez déjà un, veuillez mettre l'information à jour puisque l'évaluation de la demande comprend aussi le profil du demandeur.

Lorsque votre profil de demandeur est complété, remplissez le formulaire de demande pour ce volet. Fournissez tout le matériel d'appui, y compris :

- Preuve de l'invitation et/ou engagement de l'événement;
- Vitrine internationale : Informations qui confirment la capacité à exporter.

- Pour des événements non reconnus : Preuve des professionnels de l'industrie qui ont confirmé leur présence (courriels, correspondance écrite, etc.);
- Description de l'événement;
- Bref énoncé qui décrit comment le demandeur profitera et fera la promotion de cette occasion;
- Le budget du projet avec les coûts et les revenus prévus. Un modèle est disponible sur le site web de Music-Musique NB;
- Toute autre information pertinente au projet.

La demande doit être soumise avant le début du projet. Une fois la demande est soumise, elle sera révisée par l'agent de programme, avant d'être envoyée au jury.

Les demandeurs de 18 ans ou moins doivent soumettre un formulaire d'autorisation dûment signé par un parent ou un tuteur légal.

Les demandes incomplètes ou reçues après la date limite seront refusées, à moins d'arrangements préalables avec l'agent de programme.

Les demandeurs en défaut, c'est-à-dire qui ont des rapports de parachèvement non soumis pour des projets précédents, ne sont pas éligibles pour des demandes d'investissement. La question doit être résolue avec l'agent de programme DIM.

CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

Ce volet n'est pas évalué par un jury.

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les demandes :

- Profil de demandeur (activités récentes, qualité de la musique, présence sur les médias sociaux, succès précédents, etc.);
- Pertinence et impact anticipé de la vitrine sur la carrière du demandeur;
- Pertinence de l'événement dans l'industrie;
- Capacité du demandeur à accomplir les résultats visés;
- Présentation en bonne et due forme de la demande;
- Pertinence du projet selon les objectifs du volet.

RAPPORTS EXIGÉS

Le demandeur est tenu de présenter un parachèvement dans les trente (30) jours suivant la date d'achèvement précisée sur la demande ou à la date convenue avec l'agent de programme. Le parachèvement comprend une copie révisée du budget du projet avec les dépenses réelles et un rapport écrit détaillant tous les résultats pertinents.

Le demandeur doit également fournir :

- Nom et information contact des professionnels rencontrés pendant l'événement;
- Tous les contrats ou ententes discutés, négociés ou confirmés pendant et après l'événement;
- Tout autre résultat pertinent.

Le rapport doit également être accompagné d'une copie électronique de tous les reçus et factures, de même que des preuves admissibles de paiement telles que chèque encaissé, transfert de fonds électronique, relevé de compte ou de carte de crédit, ou autre forme de paiement tel que PayPal.

Toute somme (supérieure à 50 \$) non dépensées selon les modalités de l'entente doit être remboursée. Le cas échéant, veuillez communiquer avec l'agent de programme DIM.

Music·Musique NB se réserve le droit d'effectuer une vérification, financière ou autre, de tous les projets.

PAIEMENT

75% de l'investissement est versé lorsque la demande est approuvée et l'entente signée. Le solde restant est versé à l'approbation du rapport de parachèvement.

Le paiement aux demandeurs retenus se fait par chèque. Le chèque sera émis nom légal tel qu'indiqué dans le profil du demandeur et envoyé à l'adresse fournie.

IMPÔTS

Les investissements provenant du programme DIM sont imposables. Aucun feuillet T4A ne sera envoyé. Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada (ARD) pour toute question relative à l'impôt.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Les demandeurs retenus doivent souligner l'appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de Music·Musique NB. Vous recevrez lignes directrices relatives à l'utilisation des logos et des mentions.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez conserver une copie des formulaires soumis, documents en attachement et courriels reçus pour vos dossiers.

En cas de désaccord concernant l'interprétation des directives et des programmes, Music·Musique NB et son conseil d'administration se réservent le droit de donner l'interprétation définitive de l'objet et de la mise en œuvre d'un programme.

CONTACT

Programme de développement de l'industrie de la musique (DIM) du Nouveau-Brunswick
a/s Music·Musique NB
140, rue Botsford, Suite 30
Moncton, N.-B. E1C 4X4

506.383.6171
dim@musicnb.org